AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 31-1-66 466046

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)
(COTE-D'OR, DOUBS, HAUTE-SAONE, JURA, SAONE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DE BELFORT)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL
15 F.

Supplément n° 1 au Bulletin n° 64 - JANVIER 1966

TRES IMPORTANT : DATE LIMITE DE RECEPTION DES ABONNEMENTS

Nous informons nos fidèles abonnés que pour des raisons comptables, AUCUN ABONNEMENT NE SERA ACCEPTE APRES LE 28 FEVRIER 1966.

Si vous avez déjà renouvelé votre abonnement, veuillez ne pas tenir compte de cette circulaire.

LE DESHERBAGE ANTIGRAMINEES DU COLZA EN TRAITEMENT DE PRE-SEMIS : RENTABILITE

Dans son supplément n° 1 au Bulletin n° 59 d'Août 1965, la Station d'Avertissements Agricoles a donné toutes indications utiles sur le desherbage antigraminées du colza en traitement de pré-semis par l'emploi du Diallate, citant notamment un essai réalisé en Haute-Saône au cours de la dernière campagne.

En cette période de morte-saison, il nous paraît intéressant de revenir sur cette question et de faire connaître en détail les résultats de cet essai (du type "économique"), d'autant plus que beaucoup de producteurs de colza se posent la question - avec raison d'ailleurs - de savoir si un tel traitement est rentable.

Cet essai avait un double but :

- éprouver une nouvelle fois (à deux doses) l'efficacité herbicide du Diallate à l'égard des graminées adventices, en traitement sur sol nu immédiatement avant le semis du colza.
- juger de la rentabilité d'un tel traitement.

Mis en place à Delain (Haute-Saône), dans une culture (1 Ha 20) de Sarepta appartenant à M. ALLEMAND et semée le 28 Août 1964, l'essai comprenait 4 blocs de 3 parcelles de 1 are 80 chacune (20 m x 9), y compris les témoins incorporés de mêmes dimensions. Le sol est un limon argileux, très faiblement calcaire, avec stock humique moyen. Les deux doses employées étant respectivement : 1 Kg 400 et 2 Kgs de matière active à l'hectare, le traitement a été exécuté le 28 Août, aussitôt avant le semis, à l'aide d'un pulvérisateur porté équipé d'une rampe "céréales" de 9 m., réglée en hauteur et en largeur de manière à obtenir une bonne pulvérisation régulière et uniforme ; pression : 5 - 6 Kgs ; débit : 600 litres/hectare.

L'application a été faite sur une terre très bien préparée (assez sèche en surface, mais fraîche en profondeur), durant une belle journée chaude et ensoleillée (température fronde : 25°) ; le traitement a été suivi aussitôt d'un hersage croisé (herse lourde).

Il n'y a pas eu de pluie les 28 et 29 Août, mais 19 m/m d'eau ont été enregistrés le 30.

P./129

Dès la fin Septembre 1964 et pendant toute la durée de la végétation, cet essai s'est révélé particulièrement spectaculaire, les témoins étant très envahis de vulpin alors que les parcelles traitées étaient relativement propres. Le 28 Septembre, un mois après le traitement, les appréciations visuelles permettaient de conclure à une bonne efficacité du Diallate, même à la dose faible, sans phytotoxicité pour le colza.

Trois comptages d'un mètre carré par parcelle (système du cadre placé au hasard) ont donné les chiffres moyens suivants de tiges de vulpin au mètre carré :

Témoins 1526
Parcelles traitées ...... 38 (pratiquement pas de différence entre les deux doses).

Le 10 Décembre, le comptage des plantes n'était plus possible dans les témoins, le vulpin formant un véritable tapis recouvrant les dicotylédones et le colza étant aussi en grande partie étouffé.

Le 23 Mars 1965, le pourcentage de couverture (par le vulpin) des quatre témoins atteignait 95 - 100 % et la note moyenne d'efficacité (sur 10) était de 8,750 pour la dose forte et de 8,375 pour la dose faible.

La récolte des diverses parcelles a pu être effectuée dans de bonnes conditions le 26 Juillet et les rendements ont été les suivants :

Parcelles	BLOCS				Total (Kgs)	Ha (Qx)
	1	2	3	4		
Témoins	21,450	24,850	19,000	29,400	94,700	13,15
Avadex						
3 l.500/Ha	34,100	45,700	41,550	44,450	165,800	23,02
5 l./Ha	39,400	38,700	44,700	37,100	159,900	22,20

Comparativement aux témoins, les gains obtenus à l'hectare dans les parcelles traitées ont donc été de 9,87 quintaux pour la dose faible et de 9,05 quintaux pour la dose forte.

L'analyse statistique donne un coëfficient de variation de 8,9 et une ppds (plus petite différence significative) de 3,009 à 5 %, de 4,55 à 1 %, de 7,32 à 1 o/oo, ce qui permet de considérer ces résultats comme hautement significatifs en faveur du traitement herbicide dans les conditions de cet essai (forte densité de vulpin).

Le calcul de rentabilité peut s'établir ainsi :

	Augmentation de recette dûe au traitement -	Prix de revient du traitem.			Gain obtenu à l'Ha
		Produit	Exécution	Total	
Dose faible	80 F. x 9,87 = 789,60	30x3,5 = 105	25	I30	659,60
Dose forte	80 F. x 9,05 = 724,00	30 x 5 = 150	25	I75	549,00

Dans les deux cas la rentabilité est certaine, mais la dose forte ne se justifie pas. Cet essai confirme nettement l'efficacité du Diallate à l'égard du vulpin des champs, la dose faible de 1 Kg 400 de matière active paraissant suffisante. Toutefois cette dose doit être considérée comme la limite inférieure au-dessous de laquelle il est prudent de ne pas descendre et il serait préférable d'adopter celle de 1 Kg 600 de matière active, soit 4 litres de produit commercial (Avadex).

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

H. SOULIE.

Imprimerie de la Station de Bourgogne-Franche-Comté
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P 123